



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROULLAS**

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20210615-DELIB312021-DE

SEANCE DU 15 JUIN 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 09/06/2021

Date d'affichage : 09/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROULLAS, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme MIR Laure, Mme RIBES Chrystelle à Mme ALBERT Jeannine, M. ROZIE Jean-Michel à M. BRETEAU Philippe.

Absente excusée : Mme JULIAN Vanessa.

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Pierre a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°31/2021 : ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE PAR
RECOURS A L'UGAP**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'acquisition d'un véhicule balayeuse qui avait été discuté lors de la préparation du budget primitif 2021.

Il indique que suite aux diverses prospections, l'offre présentée par l'UGAP est celle qui correspond le mieux aux besoins de la commune. Il s'agit d'un matériel équipé en standard de tous les outils indispensables à un balayage professionnel, de marque MATHIEU type MC 210 DIESEL, dont le coût est de 96 895.91 € H.T., soit 116 275.09 € T.T.C.

Il précise que l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) est une centrale d'achat et rappelle que l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique indique : « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'offre de l'UGAP portant sur l'acquisition d'un véhicule balayeuse de marque MATHIEU type MC 210 DIESEL, pour un montant de 96 895.91 € H.T., soit 116 275.09 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROULLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

➤ Dépôt en Préfecture le : 17/06/2021

➤ Affichage le : 17/06/2021

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.